

EXAMENS DE FIN DE SEMESTRE
SEMESTRE DE PRINTEMPS
Session Normale – mai 2021

Épreuve	: Comptabilité des sociétés
Enseignant	: LAKHOUIL Abdellah
Niveau	: 3ème année DENC - semestre 6
Jour/date	: Vendredi 28/05/2021
Durée	: 1h30

Seuls le plan des comptes et la calculatrice dépourvue de mémoire sont autorisés

Traiter les deux dossiers suivants:

Dossier 1 (10 points) :

La SA ZALAGH est constituée le 3 septembre 2019 au capital de 300 000 dhs divisé en actions de numéraire de 150 dhs libérés du minimum légal.

Les statuts prévoient que les actionnaires peuvent se libérer par anticipation.

Les fonds sont versés au compte bancaire de la société le 18 septembre. A cette date, tous les actionnaires se sont libérés de la partie appelée sauf M. Ramzi, souscripteur de **100 actions**, a versé **par anticipation** la totalité de sa souscription.

Le 30 septembre, des frais de constitution évalués à **3000 dhs** sont réglés par virement bancaire.

Le 2 novembre, la société a appelé le second quart à régler avant le 30 novembre. A cette date, tous les actionnaires se sont libérés, par versement au compte bancaire de la société de la partie appelée.

Le 2 janvier 2020, la société a appelé le 3ème quart à régler avant le 31 janvier. A cette date, tous les actionnaires se sont libérés, par versement au compte bancaire de la société, à l'exception de M. Hakimi, souscripteur de 50 actions. Le 5 mars, après mise en demeure restée sans réponse, la société a décidé de vendre ses actions. Le 20 mars, les actions sont vendues pour la partie normalement libérée pour 4 200 dhs à M. Samadi contre chèque bancaire.

Le 25 mars, la société adresse à M. Hakimi le relevé de son compte accompagné de la note de frais suivante:

- Intérêts de retard 40 dhs;
- Frais divers (correspondance, frais de mise en demeure...): 150 dhs.

Le 26 mars, la société solde le compte de M. Hakimi et lui remet un chèque bancaire.

Le 6 mai, le quatrième quart est appelé, la date limite de libération est fixée pour le 31 mai. A cette date, tous les actionnaires se sont libérés par versement bancaire, à l'exception de M. Tijani, titulaire de 30 actions.

Le 30 juin, après réclamation de la société, M. Tijani se libère de la fraction requise et règle en même temps les intérêts de retard exigés au taux de 12% l'an par chèque.

Travail à faire : Passer au journal les écritures relatives aux opérations de constitution de la société

Dossier 2 (10 points) :

La société Anonyme LMN est constituée au capital de 5 000 000 dhs divisé en 10 000 actions d'apport en nature et 40 000 actions de numéraire. Ces dernières ont été libérées comme suit : la moitié le 2/1/2018, le 3ème quart le 1/1/2019 et le dernier quart le 1/8/2019.

A. Données du bilan de la société avant répartition du bénéfice :

- Le cumul de la réserve légale avant répartition du bénéfice s'élève à 480 000 dhs
- Le report à nouveau créateur avant répartition du bénéfice s'élève à 25 000 dhs
- Le bénéfice net de l'exercice 2019 s'élève à 540 000 dhs

B. L'article 25 du statut de la société relatif à la répartition des bénéfices stipule :

- Dotation à la réserve légale dans les limites prévues par la loi;
- Attribution aux actionnaires d'un intérêt statutaire (premier dividende) au taux de 6% l'an sur le capital libéré et non amorti;
- Sur le solde, attribution de 25% à la réserve statutaire et prélèvement d'une somme jugée utile par l'A.G.O pour doter la réserve facultative;
- Le reste, compte tenu du report à nouveau antérieur, est distribué aux actionnaires à titre de superdividende arrondi à l'entier inférieur ou reporté à nouveau.

C. Extrait du PV de l'AGO datée du 25/06/2020 :

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 25 juin 2020, a adopté à l'unanimité la résolution suivante: «... Doter la réserve facultative de 55 000 dhs, attribuer aux actionnaires un superdividende par action arrondi au dirham inférieur et reporter à nouveau le reliquat éventuel ».

Le versement des dividendes et le règlement de la TPA (au taux de 15%) sont effectués par virement bancaire le 03 juillet 2020.

Travail à faire :

1. Établir le tableau de répartition du bénéfice de l'exercice 2019
2. Passer au journal les écritures comptables correspondantes